

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° MRB 2011-5188 du 12 décembre 2011 portant délégation de signature du directeur
du département matériel roulant bus (MRB) au délégué du directeur du département**

NOR : TRAT1134613S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département matériel roulant bus,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation consentie le 16 novembre 2010 (note générale numéro 2010-029) au directeur du département MRB, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement, de donner délégation à :

MM. Alain BATIER, délégué du directeur du département, ou à

M. Tayeb YAHIA CHÉRIF, directeur de l'unité opérationnelle ateliers de Championnet, ou à

M. Jean-Pierre GALEA, responsable de l'unité spécialisée RH, ou à

M. Pascal CORCELLE, responsable de l'unité décentralisée technique MAM, ou à

M. Daniel JACQ, responsable de l'unité décentralisée technique IAE, ou à

Mme Christine HINCELIN, responsable de l'unité spécialisée HA ;

Mme Dominique RABAT, responsable de l'unité spécialisée CG,

à l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs à :

1. Gestion administrative, économique et financière.

1.1. La conclusion des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 5 millions d'euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial demeure inférieur à 5 millions d'euros.

2. Application du droit du travail et gestion des ressources humaines.

2.1. La notification des mesures disciplinaires du second degré et statuer sur les appels des mesures du premier degré *b* prises dans son département.

2.2. L'embauche définitive des cadres stagiaires engagés sous statut et de la cessation du contrat de travail des cadres non statutaires.

2.3. L'avancement des cadres, à l'exception de l'accès cadre supérieur.

2.4. La nomination des responsables d'unités et de groupe de soutien, à l'exception des directeurs d'unité opérationnelle.

2.5. L'élaboration, la modification ou l'abrogation de la réglementation propre à son département.

Article 2

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 12 décembre 2011.

Le directeur du département matériel roulant bus,
L. MÉRET